

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 7 avril 2025, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le 7 avril deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Nicole RECORDON – François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Était excusée : Stéphanie MARTIN a donné procuration à Valérie MATHE.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 28 mars 2025.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

Le Conseil Municipal est également enregistré par les membres du public.

Monsieur le Maire propose une minute de silence à la mémoire de Monsieur André CARRABIN, conseiller municipal décédé en janvier 2025, élu de 2008 à 2014 et depuis 2014.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 janvier 2025.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Délibération 1 : FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique 2024.
4. Délibération 2 : FINANCES : Affectation des résultats 2024.
5. Délibération 3 : FINANCES : Taux d'imposition 2025.
6. Délibération 4 : FINANCES : Adoption du budget primitif 2025.
7. Délibération 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : demande de subvention au

titre du FDEC pour la mise en place d'un columbarium.

8. Délibération 6 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : demande de subvention auprès du SDES pour le remplacement de 10 luminaires d'éclairage public existants par des lampes leds.

9. Délibération 7 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel.

10. Délibération 8 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : tarifs périscolaires et mise à jour du règlement intérieur.

11. Délibération 9 : BibliothÈque : Convention de projets.

12. Délibération 10 : URBANISME : Acquisition des parcelles lieu-dit « les Foyères » section C N° 423- 445- 451 -452- et 811.

13. Délibération 11 : PERSONNEL : création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs.

14. Délibération 12 : Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé ».

15. Questions diverses.

→ Présentation du rapport annuel du SPPI.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

Délibération 13 : PERSONNEL : Adhésion au contrat cadre de prestations d'actions sociales mutualisées du CDG 73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant.

Délibération 14 : URBANISME : Modification de la délibération N° 2024.11.04_05 et N° 2024.11.04_05 vente des parcelles section A n° 1618-2971.

Accord à l'unanimité pour le rajout de ces points à l'ordre du jour.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

David TORDJMANN est désigné secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2025 est approuvé.

Abstentions	
Contre	
Pour	15

DÉLIBÉRATION 1 : : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Rapporteur : François RIEU

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de GRIGNON ;

Vu le CFU 2024 de la commune de GRIGNON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que :

« Dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le CFU qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Pascal DUMONT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-299 704,60		97 047,59		-202 657,01
Fonctionnement	682 679,22	245 405,48	142 777,78		590 051,52
TOTAL I	392 974,62	245 405,48	239 825,37		387 394,61
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	392 974,62	245 405,48	239 825,37		387 394,61

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire se retire de la salle et le conseil Municipal sous la présidence de Pascal DUMONT et par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

→ **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- DÉLIBÉRATION 2 : FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2024.

Rapporteur : François RIEU

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2024 le Conseil municipal doit statuer désormais sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024. Monsieur le Maire rappelle que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. (Le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Monsieur le Maire proposera d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 590 051.52 EUROS comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	142 777,78
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	447 273,74
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	590 051,52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-202 657,01
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	202 657,01
AFFECTATION =C. = G. + H.	590 051,52
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	202 657,01
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	387 394,51
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	
-------------	--

Contre	
Pour	15

→ **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'année 2024 tel que présenté.

4- DÉLIBÉRATION 03 : FINANCES : VOTE DES TAUX 2025.

Rapporteur : François RIEU.

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

Pour permettre la réalisation de certains travaux d'investissements, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des taux de 2 % pour l'année 2025.

→ *Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal reste souverain en matière de vote des taux.*

Il rappelle que GRIGNON, avec 2000 habitants environ a une demande de services qui a évolué au fil du temps et de la population. L'objectif de la Municipalité et des précédentes était de répondre à la demande de la population d'offrir un cadre de vie le plus agréable possible. Ce qui a pu évoluer est de se mettre au service des familles avec la création de la cantine et de la garderie, au service des jeunes et des sportifs avec le stade, le city stade, les aires de jeux. Au service des associations et des anciens avec la mise à disposition de la salle polyvalente. Et au service de tous, à travers la voirie, le cimetière...et pour arriver à financer tout cela, il faut de la matière fiscale. D'où ce débat qui est toujours très compliqué. A-t-on de la matière fiscale ?

On a un peu l'impression quand on refait l'histoire de GRIGNON que « l'on a pris l'habitude de « se tirer des balles dans le pied ». Il rappelle le projet d'installation d'un atelier EDF de réparation des centrales hydrauliques installé à VENTHON et qui devait se déplacer et s'agrandir sur GRIGNON. Mais des recours de riverains n'ont pas permis de faire aboutir le projet. La commune a ainsi perdu tous les ans entre 200 000 et 300 000 Euros de taxes professionnelle mais les riverains ont maintenu leur recours et maintenu leur cadre de vie.

Au même moment, il y a eu les recours contre le projet de Cœur de Village. La aussi, plusieurs dizaines de logements n'ont pas été construits autour de l'église. Le PPRI a aussi bloqué le développement de la zone artisanale.

Aujourd'hui, les recours sont toujours plus nombreux et variés contre des lotissements, contre la zone artisanale.

Les recours sont un droit individuel, légitimes, prévus par la loi mais c'est un droit individuel qui finit par devenir couteux pour la collectivité et qui a des conséquences.

Conséquences immédiates : ainsi par exemple, le recours contre la zone artisanale à l'entrée du village où il est demandé de garder une zone de biotope dans la commune pour laisser vivre des sangliers dans le village au détriment des personnes qui ont des pelouses ravagées. Perte immédiate pour

la commune de ce recours : 50 000 €uros de taxes sur les terrains rendus constructibles qui ne seront pas perçus par la commune le projet étant décalé d'un ou deux ans minimum. Or, la taxe sur les terrains constructibles se termine en 2025.

50 000 €uros c'est le prix du city stade sans subvention. La collectivité perd aussi des taxes d'aménagement. Ainsi, le recours contre EDIFIM, rue des Sardes, c'est environ 60 000 €uros de taxe d'aménagement. Le recours contre la zone artisanale c'est 400 000 €uros de taxe d'aménagement en attente.

Au total, ce sont 500 000 €uros de recettes difficiles à percevoir ce qui pourrait changer un budget. Au-delà, de ces pertes fiscales immédiates, il y a des pertes fiscales cumulées dans la durée. Avec pour exemple, le lotissement de la Belle Etoile. Huit maisons qui auraient rapporté plus de taxes que la subvention attribuée chaque année au club de foot.

La défense des intérêts particuliers a un coût énorme pour le collectif. Et il faut le rappeler en permanence surtout si nous voulons bien vivre à Grignon. Et bien vivre dans le village, c'est garantir des services dans la durée et arriver à les financer. Aujourd'hui, nous avons du mal à financer nos services. Alors que si le village est attractif, c'est aussi parce que l'on a pu au cours des années développer des équipements publics et commerciaux.

Les recours sont un vrai sujet dans le village et une manie couteuse. Ce ne sont cependant pas la seule cause de nos difficultés. L'Etat nous attribue chaque année de dotations qui correspondent souvent à des impôts qui ont été supprimés. En 15 ans, la Dotation Globale de Fonctionnement a baissé de 50 %. Le montant de la DGF était de 380 000 €uros il y a 15 ans, aujourd'hui il est d'environ 180 000 €uros.

Cette année, c'est la taxe de compensation de la réforme de la TP qui est amputée de 10 000 €uros.

Par ailleurs, l'Etat nous annonce que les cotisations retraite de nos agents publics vont augmenter de 3 points chaque année pendant 4 ans, soit au total une augmentation des cotisations de 48 000 €uros.

Des 140 000 €uros d'excédent des résultats de l'année 2024, il faut enlever 100 000 €uros de remboursement d'emprunts. L'épargne nette était donc en 2024 de 40 000 €uros. Or, dans 4 ans, la collectivité paiera sur les cotisations retraite 48 000 €uros. Monsieur le Maire affirme que la collectivité ne va pas dans le mur mais cela s'en approche.

Il rappelle par ailleurs, l'explosion des coûts de l'énergie : 60 000 €uros de coût d'énergie il y a quelques années. 130 000 €uros de coût l'année dernière.

Même si, malgré tous les travaux réalisés (isolation, changement des fenêtres et volets roulants aux écoles) nous avons beaucoup diminué la consommation de kilowatts, nous avons dû faire face à une augmentation des tarifs.

Des économies de fonctionnement ont donc été réalisées un peu partout mais ce n'est pas suffisant. Monsieur le maire évoque également les recettes issues de la forêt qui ont beaucoup diminué.

Nous avons donc quatre solutions :

- Baisser le niveau de services : mais les petites économies ne suffisent pas devant toutes les hausses tarifaires.

- Supprimer des services : pas de cantine, pas de garderie, pas de salle polyvalente, pas de stades et des économies seront alors réalisées. Mais ce n'est pas forcément cela que l'on souhaite faire.
 - Augmenter les bases pour avoir plus de recettes. Mais cela est contrarié soit par les recours, soit par des chantiers qui trainent en longueur et ne finissent jamais. Ce qui ne rapporte rien à la commune.
 - Reste la solution la moins intéressante : augmenter les impôts pour les contribuables déjà présents. Le conseil municipal a précédemment augmenté les impôts avec modération mais cela n'est pas suffisant.
- Monsieur le Maire propose donc une augmentation de 2 % du taux d'imposition.

Intervention de Rémi FERRONT : La loi de finances 2025 fait déjà payer la note aux collectivités par un coup de rabot via les baisses de dotations et les suppressions de recettes fiscales, l'engagement de l'Etat de compenser à l'euro près la suppression de la taxe professionnelle et la taxe d'habitation des résidences principales n'est déjà plus respecté. Pour exemple, en 2025 la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est diminuée de 10 000 Euros pour la commune, soit 6700 Euros en 2025 de recettes au lieu de 16 700 Euros en 2024. Le non-respect de l'engagement de l'Etat est un élément de tension budgétaire.

Deuxième élément, sans le recours contre les permis rue « Belle étoile », la commune aurait pu percevoir : 59 430 Euros de recettes sur la taxe d'aménagement.

Troisième élément, pour le lotissement Greendopark et celui des Griottiers, le versement de la taxe d'aménagement se fera une fois la déclaration de fin de travaux des pétitionnaires, connaissant les difficultés rencontrées par ceux-ci pour obtenir l'achèvement des travaux et accéder à leur habitat, les recettes communales de la TAM, 17 170.07 Euros restant à percevoir pour le Greendopark, 8074.55 Euros pour les Griottiers. Mais reste à savoir quand ?

Quatrième élément, Quel serait le montant estimée de la taxe d'aménagement pour le PC EDIFIM (recours administratif en cours) sur ce projet ?

Cinquième élément, la taxe sur les terrains rendus constructibles, instaurée pour 18 ans à compter du PLU de 2007, exemple le terrain à l'entrée de Grignon coté pont Albertin, projet d'une zone artisanale (un recours est en cours). Quelle incidence sur le manque à percevoir de cette éventuelle taxe ?

Scier la branche recettes de notre budget communal, c'est des économies à chercher ailleurs, qui ne font pas toujours plaisir. Pour mémoire, à une époque EDF ne s'est pas installé à Grignon.

Monsieur BINET répond que les recours sont un droit mais le problème est que quand les recours sont posés sur tous les projets cela ne veut plus rien dire. Il demande si l'on est contre le maire ou si l'on en veut à quelqu'un en particulier. Monsieur le Maire répond que les recours sont réguliers quelque soit le maire. Monsieur BINET s'inquiète de l'état du terrain sur lequel porte le projet de zone artisanale actuelle, qui selon monsieur le Maire est un biotope de renouée du japon et d'acacias.

Monsieur le Maire souhaite exprimer le droit légitime à des recours mais que cela collectivement coûte énormément et met la commune en difficulté.

Monsieur Thierry BINET demande si le tribunal administratif de Grenoble ne pourrait pas s'interroger sur ces recours récurrents. Monsieur le Maire lui répond que la commune a été condamnée à verser des indemnités à l'Association Bien Vivre à Grignon bien que l'arrêté visé ait été retiré. Un courrier a été adressé au président du Tribunal sans réponse. Monsieur le Maire reconnaît un problème par rapport au tribunal administratif au vu du nombre de recours qui font une autre politique pour le

village. Les recours font ainsi une politique d'impôts élevés dans un village vieillissant qui ne peut accueillir de jeunes et de nouveaux habitants le village.

Monsieur Thierry BINET affirme, pour résumer, qu'il n'y a donc pas d'autre choix que d'augmenter les impôts afin de continuer à assurer les services. Monsieur le Maire lui répond en effet, que l'augmentation modérée qui est proposée de 13 000 Euros va à peine compenser l'augmentation des charges retraite du personnel.

Intervention de Virginie GARDET qui fait remarquer que les taux d'imposition ont déjà été augmentés deux fois depuis le début du mandat. En début de mandat, il avait été demandé une prospective budgétaire pour monter les projets, visualiser sur le long et moyen terme mais rien n'a été effectué. Le résultat est « la course à l'argent » parce que l'on n'anticipe pas. Monsieur le Maire refuse ces propos car l'intérêt d'une prospective est que les règles du jeu ne changent pas. Si l'Etat change ses règles du jeu tous les ans, cela devient difficile. La prospective était faite dans le sens avec un PLU et des promoteurs intéressés par un village d'actifs. On peut s'en sortir et développer des services à condition que les projets aboutissent. Mais les projets ne se réalisant pas, la prospective est plus difficile à établir. Madame Virginie GARDET regrette que ce soient les propriétaires qui fassent les frais des augmentations d'impôts. Monsieur le Maire lui rappelle la suppression de la taxe d'habitation qui ne permet que d'imposer les propriétaires.

Madame Virginie GARDET dit ne pas avoir constaté de rébellion de tous les maires de France face à la suppression des taxes d'habitation et professionnelle. Elle regrette que ce soient les petits contribuables propriétaires qui sont mis à contribution et que les jeunes n'aient plus les moyens d'acheter. Elle demande plus de mobilisation des maires face à cette situation. Monsieur le Maire rappelle qu'aucun maire n'était demandeur de ces suppressions et que l'Association des Maires de France demande régulièrement la mise en place d'une taxe liée à la présence sur le terrain.

Madame Virginie GARDET interroge le maire sur le montant des recettes supplémentaires si augmentation des impôts et demande si cela est vraiment utile.

Monsieur le Maire lui répond que le montant est de 13 000 Euros de recettes supplémentaires pour la commune.

Monsieur Thierry BINET affirme qu'il aurait bien aimé ne pas augmenter les impôts mais si nous voulons assurer les services et la sécurité dans la commune, aider les associations, ce sont des choix. Monsieur Rémi FERRONT reconnaît que c'est une lourde responsabilité d'augmenter les impôts mais qu'il convient de se poser les vraies questions sur le niveau de service que l'on veut offrir à la population par rapport aux recettes.

Monsieur le Maire réaffirme que le rôle de l'Etat est malfaisant vis-à-vis des collectivités. ARLYSÈRE se posant les mêmes questions face à la mise en place du dispositif conjoncturel de lissage des moyens financiers qui coutent à l'agglomération 800 000 €.

Madame Corinne BUSALB précise qu'elle s'abstiendra car elle pense que c'est une solution à court terme et que ce n'est pas au contribuable à payer les défaillances de l'Etat et les multiples recours qui viennent grever les recettes de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il va voter pour l'augmentation qui va apporter une augmentation modérée au budget communal mais qu'il est d'accord avec ces propos.

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2024 et propose une augmentation modérée de 2% :

- **Taxe Foncière bâti** : 23.54%.
- **Taxe Foncière non bâti** : 79.87 %.
- **Taxe habitation (résidence secondaire)** : 9.54 %.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	5 (V. MATHE- D. TORDJMANN- A. BELLANGER- S MARTIN- C. BUSALB)
Contre	1 (V GARDET)
Pour	9

→ **APPROUVE** les taux pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe Foncière bâti** : 24.00%.
- **Taxe Foncière non bâti** : 81.43%.
- **Taxe habitation (résidence secondaire)** : 9.73%.

5- DÉLIBÉRATION 4 : FINANCES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Rapporteur : François RIEU.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget primitif 2025 de la commune, article par article, répertoriés en chapitres.

- *Monsieur le Maire précise que le budget est à la fois prudent sur les recettes, notamment sur les ventes de coupes de bois et les subventions et peut être un peu maximaliste sur les dépenses comme cela a toujours été fait dans la commune. Ce budget a longtemps été débattu en Municipalité.*
- *Remerciements envers le personnel pour les heures de travail effectuées pour ce budget.*

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 888 546.00 € et la section d'investissement à hauteur de 774 372.00 €.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après cette présentation, le projet de budget primitif est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le conseil municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2025 comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RECETTES	1 888 546.00 €	1 888 546.00€
DEPENSES	774 372.00 €	774 372.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

DÉLIBÉRATION 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FDEC POUR LA FOURNITURE ET POSE DE CASES DE COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de compléter l'aménagement du cimetière communal en installant 12 cases de columbariums supplémentaires.

Afin de limiter l'impact de cet achat sur le budget de la commune, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal sollicite le Département pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC).

Le montant des dépenses éligibles au titre de Fonds Départemental d'équipement des communes (FDEC) est de 7.410€ HT.

Ouïe cet exposé, Le Conseil municipal, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- **SOLLICITE** le département pour une aide financière la plus élevée possible.
- **DEMANDE** l'autorisation au Département de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DÉLIBÉRATION 6 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION -REPLACEMENT DE 10 LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EXISTANTS PAR DES LAMPES LEDS AUPRES DU SDES.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire expose que dans le prolongement des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public existants et afin de répondre à la politique « Territoire à Energie Positive » (TEPOS), la commune souhaite continuer le remplacement de ses luminaires d'éclairage public. Ces travaux permettront également à faire baisser la consommation d'électricité de l'éclairage public,

Il est donc proposé le remplacement de 10 nouveaux luminaires existants par la fourniture et la pose de luminaires LEDs (dans la continuité de la Rue Louis Berthet).

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de

solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES).

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Remplacement de 10 luminaires existants par du LEDs	4 918.00 € HT	Subvention SDES	20 % sur la base de 984 € HT	984.00 €
TOTAL HT	4 918.00 € HT	TOTAL subventions attendues		984.00€
TVA	983.60 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		4 917.60 €
TOTAL TTC	5 901.60 €	TOTAL TTC		5 901.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	3 (V. MATHE- S. MARTIN- V. GARDET)
Contre	0
Pour	12

- **APPROUVE** le projet « Remplacement de 10 luminaires d'éclairage public existants par des lampes LEDS ».
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **4 918.00 € HT – 5 901.60 € TTC**.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) et l'autofinancement.
- **DEMANDE** au SDES la subvention la plus élevée possible.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **SOLLICITE** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an, à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DÉLIBÉRATION 07 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations N° 2018.12.12_08 du 12 décembre 2018 et la délibération N°2021.11.29_03 du 29 novembre 2025

autorisant la signature d'une convention avec l'Amicale du Personnel visant à apporter le soutien financier de la commune à cette association.

Monsieur le Maire rappelle que l'Amicale du Personnel à vocation à renforcer le lien social au sein du personnel, d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents et de leur famille, d'organiser des loisirs, activités sportives, culturelles et autres à destination de ses adhérents, agents actifs et retraités au 1er janvier de chaque année.

Monsieur le Maire présente cette convention et propose le renouvellement de cette convention qui a expiré le 31 décembre 2022. Il propose le renouvellement pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	15

- **DE SOUTENIR** financièrement « L'Amicale du personnel de Grignon » à compter du 1er janvier 2025.
- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** pour l'instauration d'une convention à conclure entre l'Amicale du Personnel de Grignon et la Commune de Grignon qui a pour objectif :
 - De maintenir les prestations sociales offertes aux agents de la Collectivité pour une période de trois ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
 - De définir les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'Amicale du Personnel de Grignon pour une durée de 3 années, dont le projet est joint à la présente délibération et tout acte afférent à ce dossier.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires au concours financier apporté par la Commune à l'Association (Dépenses de fonctionnement) seront inscrits au Budget Primitif Budget Principal de chaque année portant sur la période 2025-2027.

DÉLIBÉRATION 08 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : TARIFS PÉRISCOLAIRES ET MISE A JOUR DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES.

Rapporteur : Virginie GARDET

Madame GARDET rappelle les tarifs du service Cantine et des garderies approuvés par délibération N° 2024.05.21_04

Restaurant scolaire :

Enfants :	Prix unitaire à compter du 1 ^{er} septembre 2024 Cantine + garderie (11h20-13h20)
Domiciliés dans la commune	5.50 € le repas
Domiciliés hors de la commune	6.80 € le repas
Inscription tardive (non-respect du délai J-7 ou enfant non inscrit (J -7))	10.00 € le repas
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	2.20 € garderie cantine

➤ Garderie périscolaire :

Enfants	Garderie du matin 7h00-8h20	Garderie midi de 11h 20 à 12 h15	Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30- 18h30	Dépassement après 18h30
Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024					
Domiciliés dans la commune	2.10 €	1.80 €	1.50 €	1.50 €	5.00 €

Considérant les coûts du service, Madame Virginie GARDET propose de fixer les tarifs pour rétablir un peu d'équité par rapport aux enfants qui sont extérieurs à la commune et dont les parents ne paient pas d'impôt sur la commune comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Enfants :	Prix unitaire à compter du 1 ^{er} septembre 2025 Cantine + garderie (11h20-13h20)
Domiciliés dans la commune	5.70 € le repas
Domiciliés hors de la commune	8.00 € le repas
Inscription tardive (non-respect du délai J-7 ou enfant non inscrit (J -7))	10 € le repas
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	2.40 € garderie cantine

➤ Garderie périscolaire :

Enfants	Garderie du matin 7h00-8h20	Garderie midi de 11h 20 à 12 h15	Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30- 18h30	Dépassement après 18h30
Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024					
Domiciliés dans la commune	2.20 €	2.00 €	1.60 €	1.60 €	5.00 €
Domiciliés hors commune	3.00 €	3.00 €	2.00 €	2.00 €	
Inscription tardive (après J-2)	5.00 €				

→ *Intervention de Valérie MATHE qui souhaite préciser qu'elle n'a jamais dit que l'augmentation des tarifs à la cantine se répercutait sur le contribuable. Elle a dit que c'est la différence entre ce qui est récolté comme argent et ce que l'on paie réellement, ce sont les contribuables qui vont payer. Monsieur le Maire précise que le coût du service est d'environ 70 000 € par an.*

Ouïe cet exposé, Le Conseil municipal, est invité à :

Abstentions	1(P. DUMONT)
Contre	0
Pour	14

→ **FIXER** les tarifs comme énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

DÉLIBÉRATION 09 : BIBLIOTHÈQUE : CONVENTION DE PROJETS.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Savoie- Mont- Blanc propose aux collectivités de les soutenir dans l'élaboration de projets en lien avec le développement de la bibliothèque.

La signature d'une convention de projets en sus de la convention socle est nécessaire. Cette convention décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et pourra porter en autres sur les projets suivants :

- Aménagement de la bibliothèque
- Développement de collections
- Développement du numérique : création de services numériques innovants en bibliothèque.
- Informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique, accès direct à e-medi@s via l'interface des bibliothèques ;
Aide à l'emploi qualifié ;
- Aides aux actions culturelles autour de la lecture publique.

La convention projet est conclue pour une durée de trois ans (2022-2027)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	15

→ **APPROUVE** les termes de la convention projets avec le Conseil Savoie-Mont-Blanc annexé à la présente.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention socle ainsi que tout document afférant, y compris les avenants ultérieurs.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION 10 : URBANISME : ACQUISITION DES PARCELLES SECTION C451, C452, C445, C423 ET C811.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Monsieur Gérard PICHOT gérant de la SCI « Les Peupliers » de céder pour la somme de 1000 €uros à la commune les parcelles suivantes :

N° Parcelle	Lieudit	Contenance
Section C N° 451	Les Foyères	515 CA
Section C N°452	Les Foyères	1533 CA
Section C N°445	Les Foyères	2422 CA
Section C N°423	Les Foyères	1056 CA
Section C N°811	Les Foyères	941 CA

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux actes notariés ;

Ouïe, cet exposé, le Conseil Municipal par :

Abstentions	0
Contre	3 (V. MATHE- V GARDET- S. MARTIN)
Pour	12

- **APPROUVE** l'acquisition pour la somme de 1000 € des parcelles référencées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les plans sont annexés à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** de prendre à la charge de la commune les frais de notaire correspondants à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION 11 : PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Annette BELLANGER

Madame Annette BELLANGER rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Madame Annette BELLANGER informe le conseil municipal que l'un des agents de la collectivité est agent pluri communal et qu'il a été promu au grade de rédacteur dans le cadre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de

mairie dans son autre collectivité.

Cet agent étant inscrit sur liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur, Madame Annette BELLANGER propose donc, après avis favorable de la commission du personnel en date du 10 février 2025 de créer un emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes par semaine.

Par ailleurs, à la suite du départ du responsable des services techniques, et afin d'assurer son remplacement, Madame Annette BELLANGER propose de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires mais il est demandé également au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les agents seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment la fonction occupée, la qualification détenue ainsi que l'expérience professionnelle. Elle sera complétée par le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal.

En outre, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant notamment les emplois non pourvus et qui n'ont à ce jour pas vocation à l'être :

- Suppression d'un poste de technicien à temps complet.
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31.5/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	15

- **CRÉÉ** un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet (17.50/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2025.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 31.5/35^{ème} et **CRÉÉ** un poste d'adjoint technique à temps complet.
- **SUPPRIME** un poste de technicien à temps complet.
- **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois.
- **AUTORISE** le maire à signer le (s) contrat(s) le cas échéant.
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2025.

Tableau des effectifs au 7 AVRIL 2025- Annexe délibération 2025.04.07_11

Grade	Effectif voté	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de service	Calcul équivalent temps plein
Agent à temps complet				
ATSEM principale 1ère classe	1	0	35	1
Agent de maîtrise Principal	1	1	35	1
Adjoint technique	2	2	35	2
Attaché principal	1	1	35	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	4	35	5
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	35	1
Agent à temps non complet				
Adjoint technique	1	1	28	0,8
	1	1	11,25	0,32
	1	1	29	0,83
	1	1	30,8	0,88
	1	1	11	0,31
	1	1	7	0,20
	1	1	20,65	0,59
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	30,8	0,88
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	30,8	0,88
Adjoint administratif	1	1	28	0,80
Adjoint administratif	1	1	17,5	0,50
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	17,5	0,50
Adjoint du patrimoine	1	1	11,5	0,33
Adjoint d'animation	1	1	21	0,60
Rédacteur	1	0	17,50	
TOTAL	26	23.00		

DÉLIBÉRATION 12 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ ».

Rapporteur : François RIEU

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 11 février 2025 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	15

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le cdg 73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- **S'ENGAGE** à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

DÉLIBÉRATION 13 : PERSONNEL : Adhésion au contrat cadre de prestations d'actions sociales mutualisées du CDG 73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant.

Ce point est reporté à une date ultérieure. Les élus demandant des informations complémentaires.

DÉLIBÉRATION 14 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024.11.04_05 VENTE DES PARCELLES SECTION B A1618-2971.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2024.05.21_08 du 21 mai 2024 et la délibération N°2024.11.04_05 actant le principe de vente des parcelles section A 1618 et section A 2971.

Il informe le conseil municipal que ces parcelles font partie du domaine privé de la commune soumis à un régime de droit privé.

Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000

habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle les conditions qui ont été fixées pour la cession de ces parcelles :

- Conditions particulières : A diviser en 2 parcelles.
- Acquéreur : libre, hors professionnel de l'immobilier, acquéreur(s) différents pour chacune des parcelles pour faciliter l'installation de familles.
- Prix de vente : 150 € le m² (frais d'acte à la charge des acquéreurs)

Il rappelle que le souhait de la commune était de vendre ces parcelles pour faciliter l'installation de familles. Or, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition pour la construction d'un bâtiment à vocation médical sur l'un des lots.

Il propose de ce fait de modifier les conditions particulières en ouvrant la possibilité de vendre les parcelles non seulement à l'installation de famille mais aussi à des professionnels de santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux actes notariés ;

Considérant l'intérêt pour la commune de céder les parcelles section A 1618 et section A 2971 ;

Ouïe, cet exposé, le Conseil Municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	15

→ **ACCEPTE** le principe de cessions des parcelles citées aux conditions suivantes :

- Propriétaire du bien : commune de GRIGNON
- Désignation du bien : biens immobiliers non bâti
- Références du cadastre : section A 1618 – section A 2971
- Classement au PLU : zone UBa
- Contenance : parcelle A 1618 : 825m² Parcelle A 2971 : 362 m²
- Conditions particulières : A diviser en 2 parcelles.
- Acquéreur : libre, hors professionnel de l'immobilier, acquéreur(s) différents pour chacune des parcelles pour faciliter l'installation de familles ou de professionnels de santé.
- Prix de vente : 150 € le m² (frais d'acte à la charge des acquéreurs)

6- QUESTIONS DIVERSES

→ *Rapport d'activité du Syndicat de police : transmis à l'ensemble du conseil municipal.*

Intervention de Virginie GARDET sur l'embauche d'un troisième policier municipal. Monsieur le Maire lui répond qu'il a affirmé au syndicat son opposition à cela et qu'il n'est pas question pour l'instant de mettre plus de moyens sur ce service.

→ *Interventions de Rémi FERRONT qui souhaite exprimer « un coup de colère » :*

La pétition en ligne concernant : le projet de création et implantation d'une antenne-relais 5G au Gros chêne à Grignon, adressée aux élu(e)s m'autorise à un droit de réponse. Je ne rentrerai pas dans l'argumentaire qui provoque la pétition, je comprends également les questions, les interrogations, les inquiétudes que peuvent se poser nos concitoyens.

Cette pétition sera transmise à l'opérateur, cette occasion nous permettra d'échanger sur les réels dangers de ce projet avec peut-être une explication sur l'antériorité de ces installations si un risque existe pour la santé des gens. Nous ne sommes pas des spécialistes dans ce domaine, comme prétendu(e)s par certains, affaires à suivre.

Je trouve déplacer les propos tenus dans cette pétition sur l'irresponsabilité des élu(e)s de « mettre sans précaution le village de Grignon devant une décision inquiétante » la gravité de cette affirmation est peu respectueuse du mandat reçu des électeurs majorité et minorité confondues.

Je suis également scandalisé de lire « l'unanimité du vote en dit long sur leur connaissance de la question et la conscience de l'enjeu » pourquoi tant de mépris, vos élu(e)s ne sont pas des cerveaux lents, ils sont capables de réfléchir même si cela ne va pas dans le sens de certains, les accusations sur la légèreté de notre vote, notre incapacité d'une vision plus sérieuse, notre manque de discernement en dit long sur le sentiment de brocarder la fonction des élu(e)s de Grignon

L'avenir se construit avec les enseignements du passé, en améliorant les réalités du moment, avec un regard vigilant sur les évolutions proposées, le lien intergénérationnel puise sa force des expériences pour définir les enjeux futurs. Être acteur, pas spectateur, c'est être inscrit sur la liste électorale communale, c'est voter, prendre des responsabilités, s'engager, être constructif et utile à notre collectivité.

Les habitantes et habitants de Grignon ont le droit de s'exprimer, d'interpeler, de demander des explications, d'agir quand des décisions de la commune ne leurs conviennent pas. Mais c'est un rituel bien rodé, cela se traduit souvent par des recours, des courriers à la préfecture, des pétitions qui nuisent au bien vivre ensemble, dresse les habitants de Grignon contre leurs élu(e)s, en citant par écrit notre méconnaissance, pour faire simple : notre incompetence.

Un peu plus de retenue dans l'expression, nous avons été élu(e)s pour servir la population.

Pour info

Les élu(e)s de la minorité du conseil municipal d'un commun accord déclarent : un certain nombre d'électeurs de la commune de Grignon ont voté pour notre liste, par respect pour eux, nous continuerons notre mandat jusqu'à la prochaine élection municipale de mars 2026 et pas avant !!!

La séance est levée à 19h25.

Le Secrétaire de séance,

David TORDJMANN

Le Maire,

François RIEU



